



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE ASSAINISSEMENT DE LA
REGION D'EPERNON**

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 septembre 2022

+ + +

COMPTE RENDU

5-2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU COMITE SYNDICAL DU 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 heures 30 les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Président.

Le Président Guy DAVID demande aux délégués s'ils approuvent le compte-rendu du 15 juin 2022.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 15/06/2022.
Monsieur **Yannick LHOMME** est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

BUDGET PRINCIPAL

- 1) Renouvellement activité accessoire du technicien**
- 2) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).**

BUDGET ASSAINISSEMENT

- 3) Rapport sur le prix et la Qualité du délégataire du service public STGS pour l'Assainissement**
- 4) Rapport sur le prix et la Qualité du délégataire du service public VEOLIA pour l'Assainissement**
- 5) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**
- 6) Décision modificative n°1**

BUDGET EAU POTABLE

- 7) Rapport sur le prix et la Qualité du délégataire du service public VEOLIA pour l'eau potable**

A- PREMIERE PARTIE - BUDGET PRINCIPAL

<u>NOMBRE DE DELEGUES</u>			
En exercice	20	CCPEIF pour EPERNON CCPEIF pour EPERNON CART pour RAIZEUX	Guy DAVID Denis DURAND Nicolas THEVARD
Présents	13	CCPEIF pour HANCHES CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE CCPEIF pour HANCHES	Michelle MARCHAND Yannick LHOMME Jean-Bernard GRAMUNT Jean-Pierre RUAUT
Pouvoir	3	ST MARTIN DE NIGELLES pour le COLLEGE DROUE SUR DROUETTE pour le COLLEGE DROUE SUR DROUETTE pour le COLLEGE CCPEIF pour EPERNON	Béatrice BOUCHAUDY Gisèle MACK Annie DECAIX Marc BAUDELLOT
Votants	16	HANCHES pour le COLLEGE CCPEIF pour EPERNON	Christophe LEMAIRE François BELHOMME
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 21/09/2022		<u>Etaients absents excusés :</u> CART pour Emancé Pouvoir Guy DAVID CART pour SAINT HILARION EPERNON pour le COLLEGE EPERNON pour le COLLEGE Pouvoir Christophe LEMAIRE EPERNON pour le COLLEGE HANCHES pour le COLLEGE POUVOIR Christophe LEMAIRE EPERNON pour le COLLEGE	Stéphanie BRIOLANT Frédéric ROUE Sylvie ROUZET Dominique BONNET Béatrice BONVIN Patrick KOHL Bruno ESTAMPE
		<u>Etaients absents :</u>	
		<u>Assistaient également à la séance :</u> Thierry DELANNOY, technicien, SELMI Bechir (IC'eau Environnement), ZENI Douglas (Adrial Conseils) et Véronique LECOMTE, secrétaire	

1) Renouvellement activité accessoire du technicien

Monsieur Guy DAVID, Président, informe ses collègues que le contrat d'activité accessoire de technicien de Monsieur DELANNOY Thierry arrive à échéance le 31/12/2022.

Aussi, en accord avec F. BELHOMME, Maire d'Épernon, il propose de le renouveler pour une durée d'un an, sachant que ses interventions s'étaleront sur une période de 12 mois consécutifs, soit du 1/01/2023 au 31/12/2023 et dont la rémunération mensuelle forfaitaire sera de 586.66 euros bruts mensuel.

Le comité syndical, **DECIDE**, de renouveler le contrat de technicien et **AUTORISE** le Président à le signer et à inscrire la dépense au budget syndical 2023.

2) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le Président, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les textes suivants :

- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Exposé des motifs : Le Président informe le Comité Syndical qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (intempéries, préparation des différentes manifestations, travaux administratifs et techniques urgents, remplacement de personnel en congés) et la participation aux réunions diverses, les agents publics de la collectivité pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

I – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels (*le cas échéant*) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Administrative	B	Responsable administrative
Administrative	C	Adjointe administrative

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique (CT).

II – MODALITES DE REMUNERATION OU DE RECUPERATION

Indemnisation :

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le taux horaire est calculé en divisant le traitement indiciaire brut annuel par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures et de 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures). Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies la nuit sont indemnisées comme suit :

- Pour les 14 premières heures : [(taux horaire x 125%)] x 2
- Au-delà des 14 premières heures : [(taux horaire x 127%)] x 2

L'heure supplémentaire est majorée de 66% en cas de travail supplémentaire un dimanche ou un jour férié. Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies un dimanche ou un jour férié sont indemnisées comme suit :

- Pour les 14 premières heures : [(taux horaire x 125%)] x 166%
- Au-delà des 14 premières heures : [(taux horaire x 127%)] x 166%

III – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2022.

IV – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un décompte mensuel visé par l'autorité.

Accord du comité syndical, à l'unanimité des membres présents.

B- DEUXIEME PARTIE - BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>NOMBRE DE DELEGUES</u>		<u>Etaient présents :</u>	
En exercice	11	CCPEIF pour EPERNON	Guy DAVID
Présents	9	CCPEIF pour EPERNON	Denis DURAND
		CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Yannick LHOMME
Pouvoir	1	CART pour RAIZEUX	Nicolas THEVARD
		CCPEIF pour HANCHES	Jean-Pierre RUAUT
Votants	10	CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Jean-Bernard GRAMUNT
		CCPEIF pour HANCHES	Michelle MARCHAND
		CCPEIF pour EPERNON	Marc BAUDELLOT
		CCPEIF pour EPERNON	François BELHOMME
		<u>Etaient absents excusés :</u>	
		CART pour Emancé	Stéphanie BRIOLANT
		Pouvoir Guy DAVID	
		CART pour SAINT HILARION	Frédéric ROUE
		<u>Assistaient également à la séance :</u>	
		Thierry DELANNOY, technicien, SELMI Bechir (IC'eau Environnement),	
		ZENI Douglas (Adrial Conseils) et Véronique LECOMTE, secrétaire	
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>			
<u>21/09/2022</u>			

3) Rapport sur le prix et la Qualité du délégataire du service public STGS pour l'Assainissement

Monsieur Bechir SEMI (IC'EAU Environnement) et Monsieur Douglas ZENNI (Adrial Conseils) présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement année 2021 dont le délégataire est STGS.

Le Rapport Prix et Qualité de Service (RPQS) est annexé à la présente.

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel du délégataire 2021,

Sur l'exposé,

Le Comité syndical **APPROUVE le RPQS**.

4) Rapport sur le prix et la Qualité du délégataire du service public VEOLIA pour l'Assainissement

Monsieur Bechir SEMI (IC'EAU Environnement) et Monsieur Douglas ZENNI (Adrial Conseils) présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement année 2021 dont le délégataire est STGS.

Le Rapport Prix et Qualité de Service (RPQS) est annexé à la présente.

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel du délégataire 2021,

Sur l'exposé,

Le Comité syndical **APPROUVE le RPQS**.

5) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

La secrétaire, Madame LECOMTE explique aux membres du comité qu'il y a lieu d'annuler une dette à la demande de la Trésorerie de Maintenon et de passer en non-valeur de produits irrécouvrables la somme de 21.22€ au compte 6541.

Accord du Comité Syndical, 9 voix pour 1 contre.

6) Décision modificative n°1

A la demande de la Trésorerie de Maintenon, par suite d'un excédent sur le compte 28128 en trésorerie et à la suite d'un manque d'amortissement sur le compte 2151, Monsieur le Président décide de modifier le Budget annexe Assainissement SIEPARE 2022, comme suit :

Dépenses/Recettes	Article	Désignation	Montant HT
R/I	021	Virement de la section fonctionnement	15470 €
D/F	023	Virement à la section d'investissement	15470 €
R/I	7811	Reprise sur amortissements	17750 €

D/I	28128	Amortissement autres terrains	17750 €
D/F	6811	Dotations aux amortissements	-2 280 €
R/I	28151	Installations complexes spécialisées	-2 280 €

Accord du comité syndical, à l'unanimité des membres présents.

C - TROISIEME PARTIE - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

<u>NOMBRE DE DELEGUES</u>		<p><u>Etaient présents :</u> CCPEIF pour EPERNON CCPEIF pour EPERNON CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE CCPEIF pour HANCHES CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE CCPEIF pour HANCHES CCPEIF pour EPERNON CCPEIF pour EPERNON</p> <p>Guy DAVID Denis DURAND Yannick LHOMME Jean-Pierre RUAUT Jean-Bernard GRAMUNT Michelle MARCHAND Marc BAUDELLOT François BELHOMME</p> <p><u>Etaient absents excusés :</u></p> <p><u>Assistaient également à la séance :</u> <u>Thierry DELANNOY, technicien, SELMI Bechir (IC'eau Environnement), ZENI Douglas (Adrial Conseils) et Véronique LECOMTE, secrétaire</u></p>
En exercice	8	
Présents	8	
Pouvoir	0	
Votants	8	
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 21/09/2022		

1) Rapport sur le prix et la Qualité du délégataire du service public VEOLIA pour l'eau potable

Monsieur Bechir SEMI (IC'EAU Environnement) et Monsieur Douglas ZENNI (Adrial Conseils) présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement année 2021 dont le délégataire est STGS.

Le Rapport Prix et Qualité de Service (RPQS) est annexé à la présente.

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel du délégataire 2021,

Sur l'exposé,



Le Comité syndical **APPROUVE le RPQS.**

Le Rapport Prix et Qualité de Service (RPQS) est annexé à la présente.

Informations diverses

À la suite de la présentation des RPQS Assainissement et Eau potable, il en ressort que la trésorerie est saine et que les délégataires gèrent bien leurs prestations.

Le Comité est informé de l'éventualité de l'implantation d'une nouvelle station. Elle permettrait de supprimer la station « Bourg » d'Épernon ainsi que celle de Hanches qui sont vétustes. **En cours d'étude.**

Ordre du jour épuisé à 19h30